

Montpellier, lundi 30 décembre 2018

SÉCURITÉ

Préservation de l'ordre public du 31 décembre 2019 au 02 janvier 2020

Les circonstances particulières liées à l'existence de risques de trouble à la tranquillité, à l'ordre public et à la sécurité publique à l'occasion de la fête du jour de l'an, ainsi que lors de manifestations revendicatives, ont conduit le préfet de l'Hérault à prendre des mesures de police administrative.

Ainsi deux arrêtés préfectoraux* interdisent pour le département de l'Hérault :

du mardi 31 décembre 2019 à 07h00 au jeudi 02 janvier 2020 à 07h00 :

- Toute cession, vente et utilisation d'artifices de divertissement classés de C1 à C4,
- La cession, la vente et l'utilisation de pétards de toutes catégories sont également interdites sur cette période.

du mardi 31 décembre 2019 à 07h00 au jeudi 02 janvier 2020 à 07h00 :

- L'achat, la vente, et transport d'acide, de carburant en jerrican, d'alcool ménager et de tous produits inflammables ou chimiques,
- Le transport, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de manifestations revendicatives sur la voie publique sont également interdits.

*arrêtés en pièce-jointe